

ARRÊTÉ N°AT 2025 – 116

ARRETE TEMPORAIRE INSTAURANT LA FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX
RUE DE LA COLLOMBETTE

Le Maire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,

VU Le code général des collectivités territoriale et ses articles : L. 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;

VU la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux de remise en sécurité de l'aire de jeux – rue de la Collombette, il y a lieu de prendre un arrêté municipal afin d'interdire l'accès tout le temps des travaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité, la salubrité et la sureté de passage.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'aire de jeux se trouvant rue de la Collombette est fermée à compter du **10 juin 2025, jusqu'à la fin des travaux de remise en sécurité.**

ARTICLE 2 :

Les services techniques de la commune mettront en place la matérialisation nécessaire afin d'empêcher l'accès à l'aire de jeux

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Saint Michel de Maurienne certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

Le Responsable de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Responsable du PSIG de Saint-Michel-de-Maurienne,
Madame la Directrice des services techniques de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Michel-de-Maurienne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Michel-de-Maurienne,

Le 11 JUN 2025

Le Maire,
Gaëtan MANCUSO

